

Règlement intérieur de la ludothèque

Article 1 : Rôle

La ludothèque est un service de la médiathèque de Recquignies. Elle vise à proposer des temps dédiés au jeu à des fins récréatives mais aussi éducatives (découverte culturelle et apprentissage de compétences), tant en terme cognitif que social. Pour ces raisons des jeux d'éveil et de société pour toutes et tous sont proposés, dans un objectif de démocratisation. La ludothèque entend favoriser les rencontres intergénérationnelles et le dialogue adultes-enfants, l'ensemble de la population municipale et des environs est donc invitée à participer.

Article 2 : Conditions d'accueil

La ludothèque est accessible gratuitement à toute personne adhérente de la médiathèque. Les enfants de moins de 11 ans sont accueilli-es sous la responsabilité de leurs responsables légaux ; en conséquence la ludothèque ne peut être considérée comme un espace de garderie en l'absence des responsables légaux. Le personnel a pour mission de conseiller, d'expliquer les règles des jeux, voire de jouer avec les participantes et participants si nécessaire. Il peut être sollicité à tout moment pour toute demande.

La lecture du règlement intérieur de la ludothèque et son approbation par les responsables légaux des enfants sont indispensables pour pouvoir y participer. Un règlement simplifié est mis à disposition des enfants qui doivent y adhérer sans réserve (cf. annexe).

Article 3 : Horaires

La ludothèque fonctionne tous les mercredis de 14h à 16h et pendant les vacances scolaires selon les horaires d'ouverture de la médiathèque.

Article 4 : Fonctionnement

Les jeux sont accessibles en consultation sur place uniquement.

Dès leur arrivée, les participant-es doivent s'inscrire auprès du personnel d'accueil. Il est possible de réserver sa place au préalable, par mail, directement auprès de l'accueil ou par téléphone aux horaires habituels d'ouverture de la médiathèque.

Article 5 : Sécurité

En cas de forte affluence, le personnel de la médiathèque se réserve le droit de refuser l'accès aux usagères et usagers ou de limiter leur temps de présence.

Article 6 : Dégradations

Les jeux sont vérifiés par le personnel à chaque fin de session. Les usagères et usagers sont invités à vérifier le contenu des boîtes qu'elles et ils remettent au personnel, en particulier lorsqu'elles contiennent des petites pièces.

En cas de dégâts matériels ou corporels, la responsabilité civile des responsables légaux est engagée. Les jeux endommagés feront l'objet d'un recouvrement d'un montant équivalent au prix d'achat de chaque jeu.

Article 7 : Exclusion

Les dégradations répétées, les comportements incorrects et le non respect du règlement entraîneront l'exclusion temporaire voire définitive de la ludothèque sur décision de la direction de la médiathèque.

La municipalité se réserve le droit de modifier ce règlement sans préavis.

Annexe : Les commandements de la ludothèque par Maître Yoda

1. Les jeux et tes partenaires tu respecteras, rappelle toi que, sans elles/eux, d'activité il n'y aura pas !
2. Si un jeu est abîmé, si une pièce manque ou est cassée, un/une adulte immédiatement tu préviendras.
3. En silence les explications du jeu tu écouteras.
4. Si une règle tu ne comprends pas, à un•e joueur/se qui sait ou à un-e membre du personnel de la médiathèque, gentiment tu demanderas.
5. Sauf urgence ou commun accord, toute partie commencée tu termineras.
6. Même si tu risques de perdre jamais tu ne tricheras !
7. Humble dans la victoire et serein dans la défaite tu seras.
8. Soins des jeux tu prendras.
9. Le jeu auquel tu as joué, une fois l'heure arrivée, consciencieusement tu rangeras.
10. Le plus important n'est pas de gagner, mais de prendre du plaisir : que l'important est de participer en tête tu garderas !